



Se mobiliser pour l'accueil des réinstallés syriens

Présentation à destination des acteurs locaux



Qu'est-ce que la réinstallation ?

La « réinstallation » consiste à accueillir, à la demande du Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies (HCR), des personnes qui ont fui leur pays d'origine, pour qu'elles obtiennent une protection et des perspectives de vie meilleure en France.

Dans le cadre des engagements souscrits par l'Union européenne avec la Turquie et par la France au Liban et en Jordanie, la France s'est engagée à accueillir **plus de 10 000 réfugiés sur la période 2018-2019**.

Piloté par la direction de l'asile du ministère de l'intérieur en lien avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), ce dispositif spécifique pour les réfugiés syriens a été mis en place à l'été 2016. Il prévoit l'orientation des personnes réinstallées directement vers un logement pérenne (sans phase d'hébergement), puisqu'elles obtiennent **le statut de réfugiés ou la protection subsidiaire dès leur arrivée en France**. Elles bénéficient également d'un **accompagnement global** d'un an, réalisé par l'un des 20 opérateurs sélectionnés dans le cadre d'appels à projet réalisés depuis l'été 2016 par le ministère de l'intérieur.

Les opérateurs nationaux du programme sont :

Adoma, Ampil, Aurore, Coallia, Entraide Pierre Valdo, Forum-Réfugiés Cosi, France-Horizon, France Terre d'Asile, Groupe SOS Solidarité, Un Toit pour tous, Viltais, Elia, GIP Relais Logement, Soliha, Habitat et Humanisme, Croix Rouge, Acal, Solincité, Solidarités Pyrénées et Fondation Diaconesse.

Tout logement vacant étant susceptible de correspondre à une famille, l'ensemble des bailleurs du parc privé, social et communal est sollicité dans le cadre du dispositif de réinstallation. Le but est de proposer des logements aux familles vulnérables et ayant fui les conflits et la persécution. Les grandes superficies et les logements adaptés aux personnes à mobilité réduite sont particulièrement recherchés.

Mode d'emploi

La sélection des familles

Dans une première phase se déroulant en Turquie, au Liban ou en Jordanie, les familles volontaires pour venir en France vivent très souvent dans des conditions de grande précarité. Elles sont sélectionnées à l'occasion d'entretiens menés par l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Chaque mois, entre 250 et 500 personnes sont ainsi sélectionnées.

La recherche de logements

À partir des listes établies par l'OFPRA, la deuxième phase en France consiste en la recherche de logements dans le parc privé, social ou communal situé **dans toute commune disposée à accueillir ces familles.**

Pilotée par la Dihal, cette phase s'appuie sur les 20 opérateurs, le préfet coordinateur de l'accueil des syriens et la plateforme nationale de logement des réfugiés.

Pour chaque orientation, le transfert des familles est organisé par l'Organisation Internationale des migrations (OIM) dès que le logement a été trouvé, sauf opposition explicite du préfet. Le ministère de l'intérieur prévient alors le préfet de département, le maire et l'opérateur de la date d'arrivée de la famille.

L'arrivée en France des familles

Dès leur arrivée en France, les familles sont prises en charge par l'un des 20 opérateurs nationaux ou les structures locales - associations ou centre communal d'action sociale (CCAS). Ils vont les aider durant les premières semaines à obtenir le titre de séjour correspondant à leur protection : une carte de résident de 10 ans pour les réfugiés ou une carte de séjour « vie privée et familiale » de 4 ans puis une carte de résident de 10 ans pour les protégés subsidiaires.

Il n'y a pas de demande d'asile à introduire : la protection de ces personnes est accordée dès leur arrivée en France.

Le rôle des opérateurs

La mission des opérateurs

Les 20 opérateurs sélectionnés par l'Etat assurent la recherche, la prise à bail et l'ameublement des appartements. Ils assurent aussi un accompagnement global :

- l'aide dans les démarches quotidiennes (inscription à l'école...),
- l'aide dans les formalités administratives nécessaires à l'ouverture des droits (RSA, assurance maladie, allocations...),
- l'aide à l'insertion professionnelle (formation professionnelle),
- la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) en lien avec l'OFII : au cours d'un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII, sont prescrites une formation civique obligatoire et une formation linguistique, si nécessaire.

Les financements

Le travail des opérateurs est financé par des crédits européens. Un montant forfaitaire par personne réinstallée est versé.

Lorsque le logement est trouvé directement par la DIHAL, ce sont des associations locales ou les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui prennent en charge les familles, sur crédits de l'Etat.

Les garanties pour les bailleurs

L'attribution du logement avant l'arrivée de la famille en France constitue l'une des spécificités de ce programme. Le bailleur a donc la garantie de voir le logement occupé dès l'arrivée de la famille. La prise à bail s'effectue par l'opérateur qui le fera glisser vers la famille dès que cette dernière aura une autonomie suffisante, notamment financière.